

Sanction administrative du 18 juillet 2022

Sanction administrative prononcée à l'encontre d'un PSF de support

Luxembourg, le 19 septembre 2022

En date du 18 juillet 2022, en application des dispositions de l'article 63 paragraphes 1 et 2 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (la « Loi »), la CSSF a prononcé une amende d'ordre d'un montant de 6.000 EUR à l'encontre d'un PSF de support.

Cette amende d'ordre a été prononcée en raison des manquements aux dispositions visées à l'article 17 (2) alinéa 2 de la LSF ainsi que dans la circulaire CSSF 05/187. Cette amende d'ordre fait notamment suite aux retards répétés dans l'envoi des rapports périodiques mensuels et trimestriels.

